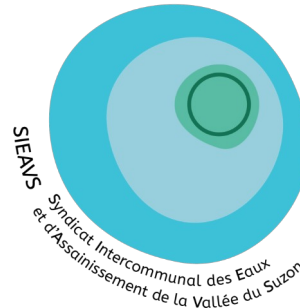


Convention de vente en gros d'eau potable à la Commune de Messigny-et-Vantoux pour les besoins
d'alimentation en eau potable de ses habitants



**Convention de vente en gros d'eau potable à la Commune de
Messigny-et-Vantoux pour les besoins d'alimentation en eau potable
de ses habitants
Avenant n°1**

Convention de vente en gros d'eau potable à la Commune de Messigny-et-Vantoux pour les besoins
d'alimentation en eau potable de ses habitants

Entre :

Dijon métropole, représentée par Monsieur François REBSAMEN, son Président, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Communautaire par délibération DM2020_07_16_002 en date du 16 juillet 2020,

ci-après désigné par « **Dijon métropole** »

D'une part,

Et

Le Syndicat Intercommunal des eaux et de l'assainissement de la vallée du Suzon, représenté par Madame Patricia GOURMAND, Présidente, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

ci-après désigné par « **le Syndicat** »

D'autre part.

PREAMBULE

Le 4 Novembre 2021, Dijon Métropole et la Commune de Messigny-et-Vantoux ont signé une convention portant sur la fourniture d'eau en gros pour la Commune.

En 2021, conformément à ses engagements, Dijon métropole a réalisé une interconnexion de secours pour la Commune de Messigny-et-Vantoux permettant de sécuriser la fourniture en eau potable de la Commune en cas d'indisponibilité des sources du Suzon.

Le 1^{er} Janvier 2022, la Commune de Messigny-et-Vantoux a transféré l'exercice de la compétence eau sur son territoire au Syndicat Intercommunal des eaux et de l'assainissement de la vallée du Suzon, transférant ainsi le bénéfice de cette convention au Syndicat.

Le suivi des produits et des charges sur l'année 2022 du compte d'exploitation de la SEMOP ODIVEA, en charge de l'application de cette convention pour le compte de Dijon métropole, réalisé conjointement par les services des 2 actionnaires, a démontré que les formules de révision des prix de vente à l'usager des services de l'eau et de l'assainissement provoquent une augmentation du chiffre d'affaires plus rapide que celle des charges constatées. Une nouvelle formule, reflétant mieux les variations de charges de l'exploitation du service public de l'eau de la métropole, a été adoptée par délibération du conseil communautaire de Dijon métropole le 15 décembre 2022.

Cette formule de révision est aussi celle utilisée pour l'indexation des prix de la convention de fourniture d'eau en gros à la commune de Messigny-et-Vantoux : il convient donc de l'intégrer à cette convention avant la prochaine révision des prix du 1^{er} avril 2023.

CECI EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la formule de révision des prix de l'article 9 – INDEXATION DES TARIFS de la convention initiale.

ARTICLE 2 – INDEXATION DES TARIFS

L'article 9 - INDEXATION DES TARIFS est remplacé par :

Les 2 composantes du tarif de vente en gros seront révisées annuellement au 1er avril, pour chaque point de livraison par application des formules suivantes :

$$PF = K \times PF_0$$

$$PV1 = K \times PV1_0$$

$$PV2 = K \times PV2_0$$

Dans lesquelles K est le coefficient de révision calculé de la façon suivante :

Convention de vente en gros d'eau potable à la Commune de Messigny-et-Vantoux pour les besoins
d'alimentation en eau potable de ses habitants

K=

$$0,12 + \frac{0,44 * ICHT - E}{ICHT - E_0} + \frac{0,03 * 010534766}{010534766_0} + \frac{0,07 * FSD 1}{FSD 1_0} + \frac{0,03 * 010534617}{010534617_0} + \frac{0,05 * IRL}{IRL} + \frac{0,01 * 10534698}{10534698_0} +$$

Avec :

Indice	Description de l'indice	Valeur de base au 01/01/2021
<i>ICHT-E</i>	<i>Indice du coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises – Eau, assainissement, déchets, dépollution</i>	121,20
<i>010534766</i>	<i>Indice de l'électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36 kVA</i>	115,30
<i>FSD 1</i>	<i>Indice Frais et Services Divers- modèle de référence n°1</i>	128,70
<i>TP10A</i>	<i>Indice Travaux publics - Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux</i>	110,80
<i>010534617</i>	<i>Indice INSEE – Indice de prix à la production – Autres produits chimiques</i>	112,30
<i>IRL</i>	<i>Indice de référence des loyers (IRL) Base 100 au 4ème trimestre 1998 – Identifiant 001515333</i>	130,59
<i>010534698</i>	<i>Indice INSEE - Indice de prix à la production - Matériel de distribution et de commande électrique</i>	103,80

Les indices de référence sont ceux connus au 1^{er} janvier 2021.

Les indices de référence sont ceux de l'INSEE (tels que publiés par le Moniteur sur son site internet) et sont retenus avec deux décimales, avec arrondis au plus près.

L'indice IRL retenu est celui publié sur le site de l'INSEE (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001515333>)

La valeur des indices est celle connue au 1^{er} janvier de l'année n pour application au 1^{er} avril de l'année n.

Le coefficient K est arrondi au dix millième le plus proche (4 décimales), les calculs intermédiaires étant menés au cent millième le plus proche (5 décimales).

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes clauses de la convention initiale non expressément abrogées ou modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables. En cas de contradiction, les stipulations du présent avenant priment.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties sous réserve de sa transmission préalable en préfecture.

Convention de vente en gros d'eau potable à la Commune de Messigny-et-Vantoux pour les besoins
d'alimentation en eau potable de ses habitants

Fait à Dijon en 4 exemplaires originaux, le

Pour Dijon métropole
Son Président
Monsieur François REBSAMEN

Pour le Syndicat
Sa Présidente
Madame Patricia GOURMAND